



Rentrée 2017/ 2018

Règlement Intérieur de l'Internat

Préambule : L'internat du lycée André Maurois regroupe une collectivité mixte d'étudiants inscrits en section BTS Tourisme au lycée André Maurois.

L'établissement s'engage à garantir aux internes toutes les conditions matérielles nécessaires à une scolarité de qualité. Cette structure suppose la totale adhésion de tous aux règles du « vivre ensemble » ainsi qu'au respect du voisinage. Tout acte individuel entraîne la communauté dans son ensemble. Tout interne ne respectant pas ces règles pourra être exclu de l'internat avec information des représentants légaux.

L'inscription à l'internat s'étend du 1^{er} jour de rentrée scolaire au dernier jour des épreuves écrites de BTS (pour les BTS 2) ou dernier jour de classe (pour les BTS 1).

Article 1 :

Le lycée Maurois s'engage à :

- Assurer la maintenance des biens dans les chambres
- Accueillir les internes dans des locaux dont il assure l'ameublement et l'entretien et la fourniture de couvertures, polochons et couvre-lits, la fourniture des draps restant à la charge des familles.
- Assurer l'entretien des parties communes.
- Assurer la sécurité des biens et des personnes durant les périodes d'ouverture de l'internat.
- Assurer l'entretien des sanitaires des chambres aux vacances.
- Offrir à chacun les garanties d'un service public en matière de sécurité et de santé (présence d'une infirmière à l'exception d'un soir par semaine).
- Laisser sortir chacun librement dans le respect des horaires fixés : **fermeture des portes à 22H30****

**** Toute dérogation à cet horaire devra faire l'objet d'une demande écrite, une semaine à l'avance, stipulant le motif ainsi que les noms des étudiants majeurs concernés.**

L'accès à l'internat est fermé durant les vacances scolaires et du vendredi 17h au lundi 8h.

Article 2 :

L'étudiant admis à l'internat s'engage à :

- Informer l'établissement de toute absence
- Respecter le calme et le silence propices à l'étude et au repos de ses camarades ainsi que des personnels logés.
- Respecter les locaux (aucune décoration laissant des traces définitives) et signaler toute détérioration matérielle qu'il constaterait.
- Respecter les consignes de sécurité.
- Assurer la propreté de sa chambre.
- N'utiliser aucun appareil à flamme et électrique (à l'exception du matériel, scolaire et d'hygiène, courant).
- Respecter le règlement de l'infirmerie et notamment ne pas conserver de médicament nécessitant un contrôle de santé.
- Ne pas introduire ni user de boisson alcoolisée ou autre produit prohibé.
- Ne pas fumer dans les locaux (application de la loi anti-tabac 92).
- Ne pas faire entrer de personnes étrangères
- Ne pas donner son code ou sa carte d'accès.
- Libérer sa chambre et remettre ses clés ou son badge au service d'intendance à la date fixée suivant le calendrier annuel (cf préambule)
- Informer de son absence de l'internat en déposant un courrier, au minimum 48 heures à l'avance, à la vie scolaire.

Article 3 : Maladie

- L'étudiant doit être autorisé par l'infirmière à séjourner dans sa chambre durant la journée pour des raisons de santé. La durée ne pourra excéder la journée. L'étudiant informera au préalable son enseignant référent à défaut la vie scolaire.

Article 4 : Mesures dérogatoires aux conditions d'ouverture et de fermeture de l'internat

- L'établissement peut autoriser la demande d'ouverture exceptionnelle d'internat aux conditions suivantes :
 1. Toutes demandes doivent être formulées par écrit au proviseur **au moins 10 jours** avant la date présumée de l'ouverture de l'internat et comporter le motif ainsi que les noms des demandeurs (**pour des raisons de sécurité toute demande individuelle ne sera pas acceptée**).
 2. Les étudiants s'engagent à respecter le calme et la sérénité des personnels logés.
 3. Les étudiants prendront connaissance au préalable du nom du personnel responsable et l'informeront de tout dysfonctionnement.
 4. Les étudiants veilleront à la fermeture des accès.